



« Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



commissaire
aux comptes

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers

97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



CRESS Mayotte

Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames,
Messieurs;

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire Mayotte relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers
97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note

- « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant :

* la méthode d'enregistrement des subventions

* La provision pour risque concernant le risque d'impayé de la convention FANYALAB

- « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application du nouveau comptable et les reclassements de comptes, qui n'ont pas d'impact sur le résultat.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La correcte valorisation des produits figurant au compte de résultat : nos contrôles ont consisté à vérifier que les conventions de financement ont correctement été traduites en comptabilité, selon les conditions de réalisation et résolutives.
- La correcte valorisation des créances figurant au bilan, consistant à vérifier la réalité et le risque de non recouvrement des créances.
- le caractère raisonnable des estimations significatives retenues au travers du contrôle des charges à payer, des méthodes utilisées pour l'évaluation des provisions.
- sur la présentation d'ensemble des comptes au travers du contrôle de l'application du plan comptable des associations.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport aux adhérents ne nous ayant pas été communiqué, nous ne pouvons porter d'appréciation sur ses données.

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers

97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers
97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com

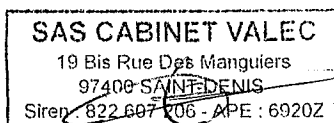


- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

À Saint-Denis, le 26 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes :

Pour CABINET VALEC



Dominique VALIN

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers

97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com

PRÉAMBULE

Notre engagement :

La CRESS fédère les entreprises et réseaux de l'économie Sociale et Solidaire (ESS) afin de promouvoir et développer l'ESS sur le territoire régional.

Définie par la loi du 31 juillet 2014, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine, à tous les secteurs d'activité.

Cette économie, créatrice de richesses et d'emplois, développe des produits et services qui visent l'intérêt collectif, l'implication des citoyens, le respect de l'environnement, la proximité des territoires, etc.

L'ESS regroupe des coopératives, des mutuelles, des fondations, des associations, des structures d'insertion par l'activité économique ou encore des sociétés commerciales de l'ESS.

Depuis le 7 décembre 2020, l'article 5 de la loi ESS a été modifié pour confier à ESS France les missions de représentation et de promotion de l'ESS sur le plan national. ESS France est constituée par les organisations nationales représentant les différentes formes statutaires de l'économie sociale et solidaire, et les chambres régionales.

6 MISSIONS DÉFINIES PAR LA LOI

Inscrites dans la loi du 31 juillet 2014 à l'article 6, les Chambres Régionales de l'économie Sociale et Solidaire - les CRESS - assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Outil mutualisé à destination des entreprises de l'économie sociale et solidaire, la CRESS des île de Guadeloupe accompagne le développement des entreprises de l'ESS et des filières à travers :

- La **représentation auprès des pouvoirs publics** des intérêts de l'ESS ;
- L'**appui à la création, au développement** et au maintien des entreprises ;
- L'**appui à la formation** des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la **mise à disposition des données économiques et sociales** relatives aux entreprises de l'ESS ;
- L'**information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS** et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises établies dans les autres états membres de l'Union européenne ;
- Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Outre-mer), le **développement et l'animation de la coopération internationale** des collectivités concernées en matière d'ESS.

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et présentent les caractéristiques suivantes :

- Total du bilan : 2 137 891 €
- Chiffre d'affaires (ht) : 0 €
- Résultat de l'exercice : 15 335 €

Certifié par
le
Commissaire aux comptes



01 BILAN ACTIF

	Exercice clos le 31/12/2025			Exercice clos le 31/12/24
	Brut	Amortisse- ment et dépréciation	Net au 31/12/25	
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits ...	20 586	19 928	658	2 177
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	129 692	103 748	25 944	22 240
Avances et acomptes	0	0	0	0
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0
Participations et créances rattachées	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	52 166	0	52 166	153
Prêts	0	0	0	0
Autres	7 387		7 387	7 387
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	209 830	123 676	86 154	31 956
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours			0	
Créances			0	
Créances clients, usagers et comptes rattachés	16 210		16 210	6 094
Créances reçues par legs ou donations			0	
Autres	1 805 003	10 000	1 795 003	1 026 355
Valeurs mobilières de placement			0	
Instruments de trésorerie			0	
Disponibilités	222 851		222 851	773 806
Charges constatées d'avance	17 672		17 672	28 581
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 061 737	10 000	2 051 737	1 834 836
FRAIS D'ÉMISSION DES EMPRUNTS (III)	0	0	0	0
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS (IV)	0	0	0	0
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)	0	0	0	0
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V)	2 271 566	133 675	2 137 891	1 866 793

le
Commissaire aux comptes



02 BILAN PASSIF

	Exercice clos le 31/12/25	Exercice clos le 31/12/24
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres avec droit de reprise	0	0
Fonds statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
écarts de réévaluation	0	0
Réserves	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	335 105	317 224
Autres	6 026	6 026
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	15 335	17 882
SITUATION NETTE	356 466	341 131
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	0	0
Provisions règlementées	0	0
TOTAL FONDS PROPRES (I)	0	0
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0	0
Fonds dédiés	734 102	560 364
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	734 102	560 364
PROVISIONS		
Provisions pour risques	325 021	377 165
Provisions pour charges	0	
TOTAL PROVISIONS (III)	325 021	377 165
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	400 000	400 000
Emprunts et dettes financières diverses	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 292	51 358
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	140 054	134 651
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 580
Autres dettes	7 956	544
Instruments de trésorerie		0
Produits constatés d'avance	100 000	0
TOTAL DETTES (III)	722 302	588 133
ECARTS DE CONVERSION DU PASSIF (V)	0	0
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	2 137 891	1 866 793



03 RÉSULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 1)

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation	
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	1 840	4 731	(2 891)	
Ventes de biens et services	0	0		
Ventes de biens	0	0		
dont ventes de dons en nature	0	0		
Ventes de prestations de service	0	0		
dont parrainages	0	0		
Produits de tiers financeurs	0	0		
Concours publics et subventions d'exploitation	1 608 564	1 310 516	298 048	23 %
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation	0	0		
Ressources liées à la générosité du public	0	0		
Dons manuels	0	0		
Mécénats	0	0		
Legs, donations et assurances-vie	0	0		
Contributions financières	0	0		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	52 144	16 941		0 %
Utilisations des fonds dédiés	388 505	435 282	(46 777)	-11 %
Autres produits	79 883	9 588	70 295	733 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 130 936	1 777 058	318 675	7
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	0	0	0	
Variation de stock	0	0	0	
Autres achats et charges externes	558 101	494 412	63 689	13 %
Aides financières	0	0	0	
Impôts, taxes et versements assimilés	20 480	11 412	9 068	79 %
Salaires et traitements	751 070	667 688	83 382	12 %
Charges sociales	190 823	167 333	23 490	14 %
Dotations aux amortissements	11 500	10 209	1 291	13 %
Dotations aux provisions	0	0	0	
Reports en fonds dédiés	570 354	388 505	181 849	47 %
Autres charges	0	3 959	(3 959)	-100 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 102 328	1 743 517	358 811	21 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	28 608	33 541	(4 933)	-15 %
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	0	0	0	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0	0	0	
Autres intérêts et produits assimilés	1 440	887	553	62 %
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	0	0	0	
Différences positives de change	0	0	0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	1 440	887	553	62 %
CHARGES FINANCIÈRES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0	0	
Intérêts et charges assimilées	14 714	10 372	4 342	42 %
Différences négatives de change	0	0	0	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0	0	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	14 714	10 372	4 342	42 %
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	(13 274)	(9 485)	(3 789)	-40 %
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)				
	43 322	43 913	(591)	-1 %



04 RESULTAT DE L'EXERCICE (PARTIE 2)

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Variation	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Sur opérations de gestion	0	2268	(2268)	-100 %
Sur opérations en capital	0	0	0	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	0	0	0	
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0	2268	(2268)	-100 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Sur opérations de gestion	0	8441	(8441)	-100 %
Sur opérations en capital	0	0	0	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0	0	
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0	8441	(8441)	-100 %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	(6173)	6173	100 %
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (VII)	0	0	0	
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VIII)	0	0	0	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 132 376	1 780 213	352 163	20 %
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 117 042	1 762 330	354 712	20 %
EXCÉDENT OU DÉFICIT	15334	17882	(2548)	-14 %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	371 859	526 100	(154 241)	-29 %
Prestations en nature	0	0	0	
Bénévolat	0	0	0	
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	371 859	526 100	(154 241)	-29 %
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature	371 859	526 100	(154 241)	-29 %
Mises à disposition gratuite de biens	0	0	0	
Prestations en nature	0	0	0	
Personnel bénévole	0	0	0	
TOTAL DES CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	371 859	526 100	(154 241)	-29 %

Certifié par

 le
 Commissaire aux comptes


ANNEXE COMPTABLE

Certifié par
le
Commissaire aux comptes



05 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

La méthode d'enregistrement des subventions :

- Les subventions de financement sont enregistrées et évaluée en comptabilité selon les dépenses réalisées.

La méthode de calcul des fonds dédiés :

- L'évaluation du calcul des fonds dédiés s'effectue en faisant la différence entre les produits encaissables et les charges engagées de l'association en lien avec les différents projets subventionnés.

Litige avec les Fonds Européens

- Le bilan final d'action pour le dispositif Fanya Lab, financé par le FSE, n'ayant pas été instruit en 2025, la provision pour risque est toujours valide pour cet exercice. Le montant a été ré-évalué à 325 020,59 €, tenant compte des frais du cabinet d'avocat en 2025.

Provision projet Mlio Mwema

- Une demande de financement FSE+ a été déposée en 2025 pour le dispositif Mlio Mwema, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2026 et cofinancé par la DEETS de Mayotte et le FSE+. L'instruction du dossier n'étant pas finalisée à la clôture de l'exercice, un produit constaté d'avance correspondant au financement FSE+ prévisionnel a été constaté pour 18 768,67 €. En cas de non-validation du projet par le FSE+ ces crédits seront couverts par la convention conclue avec la DEETS de Mayotte pour 70 000€, permettant de couvrir l'année 2025 et l'année 2026.

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Néant

Autres éléments significatifs

Néant

Certifié par
le
Commissaire aux comptes



06 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Inscrites dans la loi du 31 juillet 2014 à l'article 6, les Chambres Régionales de l'économie Sociale et Solidaire - les CRESS - assurent au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire. Outil mutualisé à destination des entreprises de l'économie sociale et solidaire, la CRESS de Mayotte accompagne le développement des entreprises de l'ESS et des filières à travers :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ;
- L'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ;
- L'appui à la formation des dirigeants et des salariés des entreprises ;
- La contribution à la collecte, à l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS ;
- L'information des entreprises sur la dimension européenne de l'ESS et l'appui à l'établissement de liens avec les entreprises établies dans les autres états membres de l'Union européenne ;
- Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (Outre-mer), le développement et l'animation de la coopération internationale des collectivités concernées en matière d'ESS.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

La CRESS de Mayotte, avec un effectif moyen de 17,91 ETPT en 2025, accompagne le développement des entreprises de l'ESS et des filières

1. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2025 ont été établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, règlement homologué par arrêté du 8 septembre 2014 publié au Journal Officiel du 15 octobre 2014 ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Ils respectent également le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 modifié relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

En application du règlement n° 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la modernisation des états financiers, la société a modifié la présentation de ses comptes annuels à compter de l'exercice ouvert le 01/01/2025. Ce règlement entraîne principalement :

- la refonte des modèles de bilan et de compte de résultat ;
- la suppression de la technique des transferts de charges, désormais reclassés selon leur nature
- la redéfinition et la limitation du résultat exceptionnel aux produits et charges liés à un événement majeur et inhabituel ;
- la suppression ou le regroupement de certaines rubriques devenues obsolètes ;

La principale conséquence sur la présentation des comptes de la société est la suivante :

Les montants antérieurement enregistrés en transferts de charges correspondent principalement à la refacturation de personnel mis à disposition ainsi qu'à la régularisation d'une facture non réceptionnée au titre de l'exercice précédent. Conformément au règlement ANC n° 2022-06, ces éléments sont désormais présentés dans les rubriques correspondant à leur nature.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,



* indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de

Construction	20 à 30 ans
Agencement, aménagement, installation technique	5 à 10 ans
Matériel et outillage industriel	3 à 10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 ans

l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le coût d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même est déterminé en utilisant les mêmes principes que pour une immobilisation acquise. Ce coût de production inclut le prix d'achat des matières consommées, des coûts attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et/ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

5. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.



Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires

Certifié par
le
Commissaire aux comptes



07 VARIATION DES FONDS PROPRES

Variation des fonds propres	à l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	à la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	0		0	0	0
Fonds propres avec droit de reprise	0		0	0	0
écarts de réévaluation	0		0	0	0
Réserves	317 224	17 882	15 335	0	350 441
Report à nouveau	6 026		0	0	6 026
Excédent ou déficit de l'exercice	17 882	(17 882)	0	0	0
SITUATION NETTE	341 132	0		0	356 466
Fonds propres consommables	0		0	0	0
Subventions d'investissement	0		0	0	0
Provisions réglementées	0		0	0	0
TOTAL FONDS PROPRES	341 132	0	0	0	356 466

Certifié par
le
Commissaire aux comptes



08 VARIATION DES FONDS DÉDIÉS

Variation des fonds dédiés	à l'ouverture de l'exercice	Subvention 2025	Utilisations		Transferts	à la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des 2 derniers exercices
CD CPO DDEI N°009							
Subventions d'exploitation	174 868	0	174 868	0	0	0	0
TOTAL CD CPO DDEI N°009	174 868	0	174 868	0	0	0	
CD CPO DDEI N°116							
Subventions d'exploitation	0	300 000	201 500	0	0	98 500	0
TOTAL CD CPO DDEI N°116	0	300 000	201 500	0	0	98 500	
Guichet vert - MTES							
Subventions d'exploitation	83 303	0	49 673	0	0	33 630	0
TOTAL Guichet vert - MTES	83 303	0	49 673	0	0	33 630	0
Mlio Mwema DRDFE							
Subventions d'exploitation	19 540	0	14 182	0	0	5 358	0
TOTAL Mlio Mwema DRDFE	19 540	0	14 182	0	0	5 358	0
ESSFOM - DGOM							
Subventions d'exploitation	49 490	0	49 490	0	0	0	0
TOTAL ESSFOM - DGOM	49 490	0	49 490	0	0	0	0
AMIESS - FIC							
Subventions d'exploitation	171 859	200 000	208 021	0	0	163 838	0
TOTAL AMIESS - FIC	171 859	200 000	208 021	0	0	163 838	0
IREESS							
Subventions d'exploitation	61 304	240 000	182 501	0	0	118 803	0
TOTAL IREESS	61 304	240 000	182 501	0	0	118 803	0
GUID'ASSO							
Subventions d'exploitation		20 000	0	0	0	20 000	0
TOTAL GUID'ASSO	0	20 000	0	0	0	20 000	0
ECODOM - DGTRESOR							
Subventions d'exploitation		70 000	17 493	0	0	52 507	0
TOTAL ECODOM - DGTRESOR	0	70 000	17 493	0	0	52 507	0
CAP ESSENTIEL - FDF							
Subventions d'exploitation		300 000	128 533	0	0	171 467	0
TOTAL CAP ESSENTIEL - FDF	0	300 000	128 533	0	0	171 467	0
Mlio Mwema DEETS							
Subventions d'exploitation		70 000	0	0	0	70 000	0
TOTAL Mlio Mwema DEETS	0	70 000	0	0	0	70 000	0

Certifié par

le

Commissaire aux comptes



09 IMMOBILISATIONS

	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation légale
		Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions et mises hors service		Valeur d'origine en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	20 586	0	0	0	0	20 586	0
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	20 586	0	0	0	0	20 586	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
Terrains	0	0	0	0	0	0	0
Constructions sur sol propre	0	0	0	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0
Installations générales, agencements des constructions	0	0	0	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriel	0	0	0	0	0	0	0
Installations générales, agencements	3 690	0	7 197	0	0	10 887	0
Matériel de transport	0	0	751	0	0	751	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier	112 317	0	5 737	0	0	118 054	0
Emballages récupérables et divers	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	116 007	0	13 685	0	0	129 692	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	153	0	52 013	0	0	52 166	0
Prêts et autres immobilisations financières	7 387	0	0	0	0	7 387	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (III)	7 540	0	52 013	0	0	59 553	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	144 133	0	65 698	0	0	209 830	0

Certifié par

le
Commissaire aux comptes

10 AMORTISSEMENT

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux cessions	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	18 408	1 520	0	19 928
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (I)	18 408	1 520	0	19 928
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	0	0	0	0
Constructions sur sol propre	0	0	0	0
Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0	0
Inst. techniques, matériel et outillage industriel	0	0	0	0
Inst. générales, agencements, aménagements divers	(1 747)	894	0	(853)
Matériel de transport		61	0	61
Matériel de bureau et informatique, mobilier	94 531	9 025	0	103 556
Emballages récupérables et divers	984		0	984
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (II)	93 768	9 980	0	103 748
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	112 176	11 500	0	123 676

CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Situations et mouvements de l'exercice			
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
TOTAL CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	0	0	0	0

Certifié par

le

Commissaire aux comptes



11 ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE

Créances	Montant brut	échéance à un an au plus	échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	7 387	0	7 387
Clients douteux ou litigieux	10 000	10 000	0
Autres créances clients	6 210	6 210	0
Créance représentative de titres prêtés			0
Personnel et comptes rattachés	100	100	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	76 017	76 017	0
Impôts sur les bénéfices			0
Taxe sur la valeur ajoutée			0
Autres impôts, taxes et versements assimilés	700	700	0
Créances diverses envers l'état et les collectivités publiques	1706 236	1706 236	0
Groupe et associés			0
Débiteurs divers	18 939	18 939	0
Charges constatées d'avance	17 672	17 672	0
	0	0	0
TOTAL DES CRÉANCES	1 843 261	1 835 874	7 387

Certifié par
le
Commissaire aux comptes



12 ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE

Dettes	Montant brut	échéance à un an au plus	échéance à plus d'un an et 5 ans au plus	échéance à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0	0
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	400 000	400 000	0	0
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	74 292	74 292	0	0
Personnel et comptes rattachés	28 984	28 984	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	105 655	105 655	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
Taxe sur la valeur ajoutée	0	0	0	0
Obligations cautionnées	0	0	0	0
Autres impôts, taxes et assimilés	5 415	5 415	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Groupe et associés	0	0	0	0
Autres dettes	7 956	7 956	0	0
Dette représentative de titres empruntés	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	100 000	100 000	0	0
	0	0	0	0
TOTAL DETTES	722 302	722 302	0	0

Certifié par
le
Commissaire aux comptes

13 CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montants
Charges d'exploitation	17672
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	17672

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montants
Produits d'exploitation	100000
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	

Certifié par
le
Commissaire aux Comptes



14 PROVISIONS

	Montant cumulé à l'ouverture de l'exercice	Augmenta- tions	Diminutions	Montant cu- mulé à la clôture de l'exercice
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers	0	0	0	0
Provisions pour investissements	0	0	0	0
Provisions pour hausse des prix	0	0	0	0
Amortissements dérogatoires	0	0	0	0
dont majorations exceptionnelles de 30 %	0	0	0	0
Provisions pour implantation à l'étranger (avant 1/1/92)	0	0	0	0
Provisions pour implantation à l'étranger (après 1/1/92)	0	0	0	0
Provisions pour prêts d'installation	0	0	0	0
Autres provisions réglementées	0	0	0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour garanties données aux clients	0	0	0	0
Provisions pour pertes sur marchés à terme	0	0	0	0
Provisions pour amendes et pénalités	0	0	0	0
Provisions pour pertes et charges	0	0	0	0
Provisions pour pensions et obligations simili-	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0
Provisions pour renouvellement des immobilisa-	0	0	0	0
tions	0	0	0	0
Provisions pour grosses réparations	0	0	0	0
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	0	0	0	0
Autres provisions pour risques et charges	377 165	0	52 144	325 021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	377 165	0	52 144	325 021
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)	377 165	0	52 144	325 021

Certifié par
le
Commissaire aux comptes





« Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte »

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025



commissaire
aux comptes

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers
97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



CRESS Mayotte

Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire Mayotte

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames,
Messieurs;

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec ESS France OUTRE MER dont le Dirigeant en commun est Mr ZEGHADI Ben AMAR :

Convention d'adhésion pluriannuelle

La CRESS de Mayotte adhère à ESS France Outre-Mer de façon pluriannuelle. Cette adhésion prévoit une participation répartie comme suit :

- 100 000€ en 2023;

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers
97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com



- 150 000€ en 2024;

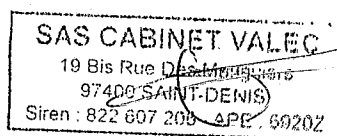
- 150 000€ en 2025.

La convention d'adhésion prévoit un appui d'ESS France Outre-Mer à la CRESS de Mayotte en matière d'ingénierie ESS et à la montée en compétence des équipes de la CRESS de Mayotte.

À Saint-Denis, le 26 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes :

Pour CABINET VALEC



Dominique VALIN

Cabinet VALEC

19 bis rue des Manguiers

97400 Saint Denis

Commissaire aux comptes inscrit à la Cours d'appel de la Réunion

SIREN : 822 607 206

Tél : 02 62 51 65 87 / 06 93 11 90 63

Cabinetvalec@gmail.com